

Programme d'aide à la rénovation pour les bâtiments résidentiels construits avant 1965

La Ville de Montmagny offre une aide financière aux propriétaires de bâtiments résidentiels récemment acquis construits avant 1965 et situés dans le périmètre urbain de la ville.

20%
du coût total des
travaux jusqu'à
concurrence de
5000\$

**En vigueur jusqu'au
31 décembre 2019***

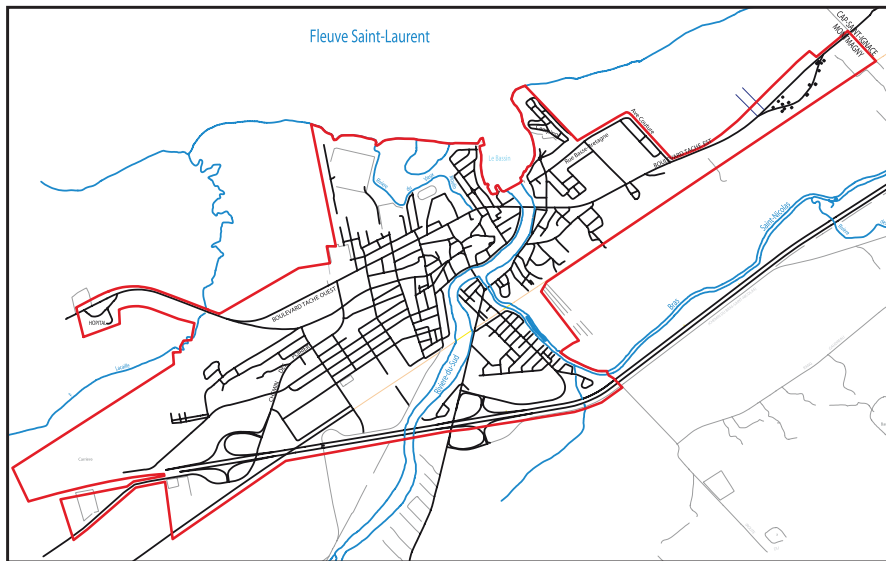
*Ou jusqu'à épuisement des fonds disponibles.

Bâtiments admissibles

- Habitations unifamiliales et bifamiliales
- Maisons mobiles
- Habitations de type « condominium »

- ◆ Pour être admissibles, les travaux doivent s'élever à au moins 10 000 \$, taxes incluses.
- ◆ Applicable sur la rénovation de votre résidence principale.
- ◆ Le permis de rénovation doit être émis au plus tard 2 ans après l'acquisition du bâtiment et les travaux doivent être complétés dans les 12 mois.
- ◆ La demande de subvention doit être déposée à la Ville au plus tard 60 jours après l'émission du permis de rénovation.





Pour information
sur l'application du programme
et le traitement des demandes,
veuillez communiquer avec le
**Service du greffe, des affaires
juridiques et de l'urbanisme de
la Ville de Montmagny**

418 248-3361

143, rue St-Jean-Baptiste Est
Montmagny (Québec) G5V 1K4

Tél.: 418 248-3361

Télec: 418 248-0923

info@ville.montmagny.qc.ca

ville.montmagny.qc.ca



Le contenu intégral du règlement peut être consulté au ville.montmagny.qc.ca
dans la section « Citoyens » sous l'onglet « Programmes d'aide financière ».